

**Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée au titre de l'article
L. 22-10-13 du code de commerce**

Protocole

(Autorisation par le Conseil d'administration du 3 novembre 2022)

Paris, le 9 novembre 2022 - En application des articles L. 22-10-13 et R 22-10-17 du code de commerce, EDF S.A. (la « Société ») annonce la signature avec l'Etat Français et General Electric Company d'un Protocole qui a pour objet notamment de définir les engagements des parties relatifs à la résiliation des contrats qui avaient été conclus en 2014 lors de l'acquisition par General Electric de la totalité des activités Power & Grid d'Alstom.

Objet : Dans le cadre de la signature par EDF du contrat portant sur l'acquisition des activités des activités nucléaires de GE Steam Power, le Protocole a pour objet de prévoir (i) la résiliation sous réserve de réalisation de cette acquisition des deux contrats cadre conclus et les accords de licence y afférents conclus en 2014 lors de l'acquisition par General Electric de la totalité des activités Power & Grid d'Alstom et (ii) des engagements de l'Etat en sa qualité d'actionnaire de GEAST dans le cadre de l'acquisition par EDF des activités des activités nucléaires de GE Steam Power.

Conditions financières : La résiliation se fait sans charge financière pour EDF.

Personne intéressée : L'État français, représenté par M. Alexis Zajdenweber au Conseil d'administration, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10 %.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion du Protocole pour la Société : La conclusion du Protocole est liée à la signature par EDF du contrat portant sur l'acquisition par EDF des activités nucléaires de GE Steam Power.

Modalités d'approbation du Protocole : Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion du Protocole lors de sa réunion du 3 novembre 2022, conformément à l'article L. 225-38 du code de commerce ; le représentant de l'État, en application des dispositions de l'article L. 225-40 du code de commerce, et les administrateurs nommés sur proposition de l'État, en application des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration relatives aux conflits d'intérêts, n'ont pas pris part au vote. La conclusion du Protocole sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la Société.

* * *

Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée au titre de l'article L. 22-10-13 du code de commerce

Convention de résiliation

(Autorisation par le Conseil d'administration du 3 novembre 2022)

Paris, le 9 novembre 2022 - En application des articles L. 22-10-13 et R 22-10-17 du code de commerce, EDF S.A. (la « Société ») annonce la signature avec General Electric Company, l'Etat Français et GEAST d'une convention de résiliation du contrat cadre de pérennité du parc nucléaire existant qui avait été conclu en 2014 (ci-après « la Convention de Résiliation ») lors de l'acquisition par General Electric de la totalité des activités Power & Grid d'Alstom.

Objet : Dans le cadre de la signature par EDF du contrat portant sur l'acquisition des activités des activités nucléaires de GE Steam Power, la Convention de Résiliation a pour objet la résiliation, sous réserve de réalisation de cette acquisition, du contrat cadre qui avait été conclu entre EDF, General Electric, Alstom SA et l'État Français le 4 novembre 2014 et qui avait pour objet des engagements de fourniture de services au parc nucléaire existant du groupe EDF afin de garantir la pérennité du parc nucléaire en exploitation dans le cadre de l'acquisition en 2014 par General Electric de la totalité des activités Power & Grid d'Alstom.

Conditions financières : La Convention de Résiliation a pour objet la résiliation du contrat cadre visé ci-dessus et est sans charge pour EDF.

Personne intéressée : L'État français, représenté par M. Alexis Zajdenweber au Conseil d'administration, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10 %.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de la Convention de Résiliation pour la Société : La conclusion de la Convention de Résiliation est liée à la signature par EDF du contrat portant sur l'acquisition par EDF des activités nucléaires de GE Steam Power, le contrat-cadre appelé à être résilié lors de la réalisation de cette acquisition devenant alors sans objet.

La résiliation du contrat cadre prendra effet sous réserve de la réalisation de l'acquisition par EDF des activités des activités nucléaires de GE Steam Power.

Modalités d'approbation de la Convention de Résiliation : Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de la Convention de Résiliation lors de sa réunion du 3 novembre 2022, conformément à l'article L. 225-38 du code de commerce ; le représentant de l'État, en application des dispositions de l'article L. 225-40 du code du commerce, et les administrateurs nommés sur proposition de l'État, en application des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration relatives aux conflits d'intérêts, n'ont pas pris part au vote. La conclusion de la Convention de Résiliation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la Société.

* * *

Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée au titre de l'article L. 22-10-13 du code de commerce

Convention de résiliation

(Autorisation par le Conseil d'administration du 3 novembre 2022)

Paris, le 9 novembre 2022 - En application des articles L. 22-10-13 et R 22-10-17 du code de commerce, EDF S.A. (la « Société ») annonce la signature avec General Electric Company, l'Etat Français, Framatome et GEAST d'une convention de résiliation du contrat cadre sur les nouveaux projets nucléaires qui avait été conclu en 2014 (ci-après « la Convention de Résiliation ») lors de l'acquisition par General Electric de la totalité des activités Power & Grid d'Alstom.

Objet : Dans le cadre de la signature par EDF du contrat portant sur l'acquisition des activités des activités nucléaires de GE Steam Power, la Convention de Résiliation a pour objet la résiliation, sous réserve de réalisation de cette acquisition, du contrat cadre qui avait été conclu entre EDF, Areva NP (Framatome étant venue aux droits d'AREVA NP en 2017), General Electric, Alstom SA et l'État Français le 4 novembre 2014 et qui avait pour objet des engagements relatifs à des remises d'offres basées sur la technologie Arabelle pour les nouveaux projets nucléaire dans le cadre de l'acquisition en 2014 par General Electric de la totalité des activités Power & Grid d'Alstom.

Conditions financières : La Convention de Résiliation a pour objet la résiliation du contrat cadre visé ci-dessus et est sans charge pour EDF, FRAMATOME et l'Etat.

Personnes intéressées : L'État français, représenté par M. Alexis Zajdenweber au Conseil d'administration, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10 % et Monsieur Jean-Bernard Lévy Président du Conseil de Surveillance de Framatome.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de la Convention de Résiliation pour la Société : La conclusion de la Convention de Résiliation est liée à la signature par EDF du contrat portant sur l'acquisition par EDF des activités nucléaires de GE Steam Power, le contrat-cadre appelé à être résilié lors de la réalisation de cette acquisition devenant alors sans objet.

La résiliation du contrat cadre prendra effet sous réserve de la réalisation de l'acquisition par EDF des activités des activités nucléaires de GE Steam Power.

Modalités d'approbation de la Convention de Résiliation : Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de la Convention de Résiliation lors de sa réunion du 3 novembre 2022, conformément à l'article L. 225-38 du code de commerce ; le représentant de l'État et Monsieur Jean-Bernard Lévy en application des dispositions de l'article L. 225-40 du code du commerce, et les administrateurs nommés sur proposition de l'État, en application des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration relatives aux conflits d'intérêts, n'ont pas pris part au vote. La conclusion de la Convention de Résiliation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la Société.

* * *

Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée au titre de l'article L. 22-10-13 du code de commerce

Convention de résiliation

(Autorisation par le Conseil d'administration du 3 novembre 2022)

Paris, le 9 novembre 2022 - En application des articles L. 22-10-13 et R 22-10-17 du code de commerce, EDF S.A. (la « Société ») annonce la signature avec General Electric Technology GmbH, General Electric Company, Framatome, SPVI et GEAST d'une convention de résiliation des accords de licence conclus en 2014 (ci-après « la Convention de Résiliation ») lors de l'acquisition par General Electric de la totalité des activités Power & Grid d'Alstom.

Objet : La Convention de Résiliation a pour objet la résiliation des contrats de licence associés aux contrats cadres conclus en 2014 : (i) contrat de licence pour le parc existant EDF conclu entre Alstom Technologie AG, Sogepa, GE, Alstom SA et EDF et (ii) contrat de licence pour les nouveaux projets nucléaires conclu entre Alstom Technologie AG, Sogepa, GE, Alstom SA, EDF et Areva NP (Framatome étant venue aux droits d'Areva NP en 2017).

Conditions financières : La Convention de Résiliation a pour objet la résiliation des contrats de licence visés ci-dessus et est sans charge pour EDF, FRAMATOME et l'Etat.

Personnes intéressées : L'État français, représenté par M. Alexis Zajdenweber au Conseil d'administration, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10 % et actionnaire à 100% de SPVI, et Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président du Conseil de Surveillance de Framatome.

Motifs justifiant de l'intérêt de la conclusion de la Convention de Résiliation pour la Société : La conclusion de la Convention de Résiliation est liée à la signature par EDF du contrat portant sur l'acquisition par EDF des activités nucléaires de GE Steam Power, les contrats de licence appelés à être résiliés lors de la réalisation de cette acquisition devenant alors sans objet.

La résiliation des contrats de licence prendra effet sous réserve de la réalisation de l'acquisition par EDF des activités des activités nucléaires de GE Steam Power.

Modalités d'approbation de la Convention de Résiliation : Le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion de la Convention de Résiliation lors de sa réunion du 3 novembre 2022, conformément à l'article L. 225-38 du code de commerce ; le représentant de l'État et Monsieur Jean-Bernard Lévy en application des dispositions de l'article L. 225-40 du code du commerce n'ont pas pris part au vote. La conclusion de la Convention de Résiliation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la Société.